



Institut de Formation Aide-Soignant du Lycée des métiers « Les Charmilles »

1 rue Etienne de la Boétie – BP 565 – 36019 CHÂTEAURoux CEDEX
02 54 60 50 50
ifas.charmilles@gmail.com

Inscription à la sélection pour l'admission en formation aide-soignant Rentrée 2020

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les conditions d'accès à la formation

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale,
- la formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle,
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**.

Les places ouvertes

15 places en cursus initial
2 places en cursus partiel

Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet du lycée : <http://www.lycee-charmilles-chateauroux.fr/>

Les dates à retenir

Date limite de dépôt des dossiers	30 mai 2020
Affichage des résultats des épreuves de sélection	15 juin 2020
Entrée en formation	septembre 2020

Compte tenu du contexte actuel de fermeture des établissements scolaires, les dossiers **complets** doivent être retournés prioritairement par courriel à l'adresse suivante : ifas.charmilles@gmail.com ou à défaut, par voie postale en **courrier simple** à l'adresse du lycée.

Les modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Cf. article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Le dossier :

Il est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription;
2. Une pièce d'identité;
3. Une lettre de motivation manuscrite ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
6. Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ;
7. Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
8. Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs ;
9. Le cas échéant, uniquement pour la rentrée de septembre 2020 ou de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 ;
10. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.



Vous pouvez si vous le souhaitez joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience professionnelle en lien avec la profession d'aide-soignant.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, « L'admission définitive est subordonnée (...) 1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible** avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;(...) 2° d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligatoires d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} de la troisième partie législative du code la santé publique. »

Tout dossier qui ne respectera pas les consignes ne pourra pas être enregistré.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE EN L'ETAT. IL DEVRA ETRE COMPLET AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.

Les attendus nationaux :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles.

Les résultats :

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux. Ces attendus sont précisés en annexe de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Au vu des résultats, l'institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis. Ces listes sont affichées à l'institut de formation et publiées sur Internet, sauf refus de votre part.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Cf. article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.